



CPJEPS

Animateur d'activités et de vie quotidienne

Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Animateur d'activités et de vie quotidienne
Site du CREPS et MJC-Centre Social de Montluçon



Le métier L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle, en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe.

- Il accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil.
- Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

Les principaux emplois

- animateur enfance- jeunesse ;
- animateur en accueil de loisirs ;
- animateur en accueil de loisirs périscolaires ;
- animateur en séjours de vacances ;
- animateur socioculturel.

Où exerce-t-il ?

- Associations de loisirs enfance-jeunesse
- Centre sociaux
- Municipalités et regroupements intercommunaux
- Toutes structures organisatrices d'accueil collectif de mineur

Des évolutions possibles avec le CPJEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne

- Le CPJEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne donne l'équivalence de l'UC 4 du BPJEPS Loisirs tous publics
- Le CPJEPS ouvre l'accès aux concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire du PSC1 ou du PSE1 pou PSE2 ou AFGSU ou SST
- Pouvoir attester d'une expérience d'encadrement de groupe lors d'un temps d'activité ou de vie quotidienne

Si vous ne pouvez pas satisfaire ces exigences contactez-nous, le CREPS vous propose de passer le PSC1 et peut organiser des mises en situation d'encadrement pour vous permettre de répondre à ces obligations

- Epreuves d'entrée en formation
 - Test d'expression écrite
 - Entretiens

Particularités : Parcours allégé possible pour les titulaires,

- Du BAFA + attestation de 168h minimum de pratique
- Du CQP animateur périscolaire
- Du BAPAAT option loisirs de pleine nature
- Du CAP accompagnant Educatif de la Petite Enfance (AEPE)
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Certification

Délivrée par les services de l'Etat en charge des certifications



MINISTÈRE
DES SPORTS

Contenu de la formation

Unité capitalisable 1 : Participer au projet et à la vie de la structure : Connaitre les différentes missions, fonctions et statuts des personnes de l'environnement professionnel, communiquer de différentes façons pour agir ensemble auprès des publics.

Unité capitalisable 2 : Animer les temps de vie quotidienne : Accueillir et encadrer les publics en adaptant sa posture et aménageant les temps et les espaces afin de répondre aux différents besoins.

Unité capitalisable 3: Concevoir des activités en direction d'un groupe : Concevoir des projets d'activités d'expression, d'activités physiques et d'activités scientifiques et techniques qui répondent aux besoins des publics et favorisent leur participation et leur autonomie / Organiser la progression et la mise en œuvre. Concevoir l'évaluation des activités prévues

Unité capitalisable 4: Animer des activités : Mettre en œuvre les projets en maîtrisant les techniques des activités, en mobilisant des techniques d'animation de groupe et en développant des pédagogies variées adaptées aux activités et aux publics

Calendriers des sessions de formation

Sites	Inscription avant le	Epreuves entrée en formation	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée En entreprise	Durée en centre
MJC-CS Montluçon	12.11.2019	15.11.2020	25.11.2020	06.11.2020	8 à 20	Certification	300 h	400 h
CREPS Vichy	18.11.2019	22.11.2019	02.12.2019	04.12.2020				

Coût de la formation - tarif révisable au 1^{er} septembre 2019

Frais d'inscription aux épreuves d'entrée en formation : 50.00 euros

Frais pédagogiques : 9 € de l'heure , soit 3600 € pour un parcours complet

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Cette formation est ouverte à la voie de l'apprentissage



Pour les non-apprentis, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales, SESAME, contrat d'apprentissage
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi, CPF, contrat de professionnalisation
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi, MDPH...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation, CPF, reconversion ou promotion par l'alternance, projet de transition professionnelle
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la cohésion sociale, Association sportive du demandeur

S'informer, s'inscrire

La pré-inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>.

Elle est indispensable pour que vous soyez convoqué(e) aux épreuves d'entrée en formation.

N'attendez pas le dernier moment, votre pré-inscription nous permet de vous accompagner dans la recherche de financement et/ou de lieu d'alternance.

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Nathalie GROSMAITRE - Tél. 04 70 59 53 37
E-mail : nathalie.grosmaître@creps-vichy.sports.gouv.fr

Secrétariat de formation

E-mail : delphine.grandjean@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr